

MAIRIE
DE
CHAMIGNY

77260



ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION
2025-28

Le Maire de la Commune de CHAMIGNY,

Vu les articles L.131-1 et L.131-4 du Code des Communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- quatrième partie- signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 07 juin 1977,

Vu le Code de la Route,

Considérant les études en cours pour la sécurisation et la réfection de la voirie communale,

Considérant que les voies communales numéros VC 5-VC 7 et VC10 entre les Eclicharmes et Chenevon représentent un danger pour la population, le sens de circulation doit être modifié ;

ARRETE

- Article 1** Pendant toute la durée des études, la circulation se fera : sens obligatoire RD603 vers Vaux, en passant par les Eclicharmes (VC5), les Gâcheux (VC7) et route de Chenevon (VC10), sauf aux riverains, qui pourront l'emprunter dans le sens Vaux- RD603
- Article 2** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle-quatrième partie-signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de Chamigny
- Article 3** Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus
- Article 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur
- Article 5** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les zones en question.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise pour avis de réception à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
- Au directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte qui a été
affiché en Mairie le 10 juin 2025

Fait à Chamigny, le 10 juin 2025

Le Maire,

Sylvie LE BRETON